

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Delta, rue Ransbach Baumbach sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Vendredi 12 mai 2023

Présents : 20

Mme Sophie BÉZIER, Mme Patricia MARTINEAU, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. Frédéric MABBOUX, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, M. Christophe PEGEOT, Mme Isabelle DERRIEN, M. Jérôme RIVIERE, M. Thierry WATTERLOT, Mme Sandrine GROMIL, Mme Séverine OLLIVIER-ROUX, M. Éric GOASDOUÉ, M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, Mme Stéphanie RENAULT,

Absents représentés : 7

M. Yvon POUTRIQUET a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Aline NEDJAR a donné pouvoir à Mme Sophie BÉZIER
M. Dominique GUILLOUET a donné pouvoir à Mme Patricia MARTINEAU
Mme Valérie DELCOURT a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Samuel MARTINEAU a donné pouvoir à Mme Christine COLAS
Mme Hélène REUX a donné pouvoir à Mme Stéphanie RENAULT

Absents non représentés : 2

M. Jacques ERTLÉ
Mme Delphine SCHAPMAN

Secrétaire de séance : Mme Morgane GOUES

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1	Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 4 avril et du 2 mai 2023
2	CCCE - modification des statuts de la Communauté de communes Côte d'Emeraude
3	CCCE - restitution de la compétence « politique de la ville » aux communes
4	Adhésion au groupement de commandes permanent constitué dans le cadre de l'intercommunalité et adoption d'une convention cadre
5	Marché de travaux « construction d'une nouvelle Mairie » - appel d'offres - attribution du lot n°5
6	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°1 - avenant n°3
7	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°2 - avenant n°4
8	Marché de travaux « rénovation et extension du restaurant scolaire » - Lot n°12 - avenant n°3
9	Droits d'occupation temporaire du domaine public de la commune – terrasses
10	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2024
11	Participation communale à l'OGEC pour 2023
12	ALSH – Mini-camps Eté 2023 – Vote des suppléments tarifaires
13	Espace Jeunes – Sortie au Futuroscope Eté 2023 - Vote des suppléments tarifaires
14	Personnel communal - création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien systèmes et réseaux
15	Personnel communal – création d'un emploi permanent à temps complet de gestionnaire ressources humaines (annule et remplace la délibération n°2019-073)
16	Convention de mise à disposition d'un agent administratif communal auprès du CCAS de Pleurtuit
17	Médiathèque - modification du règlement intérieur
18	Petite Ville de Demain - Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire
19	Rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement Le clos de l'émeraude (annule et remplace la délibération n°2023-022)

20	Annulation de la délibération 2019_140 autorisant la cession de la parcelle ZE 483 – La Sauvageais)
21	Convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale ZB 87 – Lieu-dit « Mon repos »
22	Information : rapport Social Unique 2021 (présenté au CST le 4 avril 2023)
23	Information : modification de l'organigramme des services (présenté au CST le 4 avril 2023)
24	Information : bilan 2022 des actions mutualisées à l'échelle du Pays de Saint-Malo
25	Information : décisions du Maire
26	Information : états récapitulatifs des renonciations à exercer le droit de préemption urbain (DIA)

1- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 4 AVRIL ET DU 2 MAI 2023

Rapporteur : Mme Sophie BÉZIER, Maire

Madame le Maire invite le conseil municipal est invité à approuver, avec ou sans observations, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 4 avril et du 2 mai 2023.

➤ ***Pas de débat***

Le conseil municipal **APPROUVE** les procès-verbaux des séances du 4 avril et du 2 mai 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2- CCCE - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2023, il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour adopter la modification des statuts de la CCCE.

Cette modification statutaire est nécessaire pour :

- Acter le départ de la commune de Beaussais-sur-Mer,
- Supprimer les termes de compétences « optionnelles » et « facultatives » désormais remplacés par le seul terme « supplémentaires »,
- Compléter la définition des compétences obligatoires,
- Créer l'article 5 relatif aux prestations de services anciennement indiquées comme une compétence facultative.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-051 du 29 mars 2023 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude annexés à la présente.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

3- CCCE – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » AUX COMMUNES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

La compétence « Politique de la ville », transférée à la CCCE au 1^{er} janvier 2018, est détaillée comme ci-dessous dans les statuts de la CCCE :

« Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville. »

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil communautaire a voté la restitution de cette compétence aux communes. Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider cette reprise de compétence.

Les communes de plus de 5000 habitants étant dans l'obligation de mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la ville de Pleurtuit devra se conformer à cette obligation lorsque la modification des statuts de la CCCE sera effective.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-052 du 29 mars 2023 validant la restitution de la compétence « Politique de la ville » aux communes ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023 ;

➤ **Débat :**

M. Barbé : *Nous ne pouvons que déplorer que le conseil communautaire abandonne le CISP ; cela sonne comme un constat d'échec encore une fois. Cette préoccupation redevenant communale, nous souhaiterions intégrer le futur CLSPD qui sera créé.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la reprise de la compétence « Politique de la ville » qui avait été transférée à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude le 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

4- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONSTITUÉ DANS LE CADRE DE L'INTERCOMMUNALITÉ ET ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Afin de constituer des groupements de commandes répondant aux besoins ponctuels et/ou récurrents de nos collectivités, il est proposé d'adopter une convention-cadre constitutive d'un groupement permanent intercommunal d'achats et de coopérations, dénommé « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats ».

Les achats groupés pourront porter sur :

- Les fournitures courantes et matériels
- Les services
- Les travaux
- Les prestations intellectuelles

Cette convention associerait la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, les syndicats compétents dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que les communes membres et CCAS le désirant.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-053 du 29 mars 2023 validant la convention cadre susvisée;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023 ;

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE les termes de la convention cadre ci-annexée, constitutive d'un groupement permanent intercommunal dénommé « groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats » ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à la signer.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

5- MARCHÉ DE TRAVAUX « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE » - APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DU LOT N°5

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Par la délibération n°2023-026 en date du 4 avril 2023, le lot n°5 « couverture » du marché de travaux « Construction d'une nouvelle Mairie » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général justifié par l'insuffisance de concurrence. Le Lot n°6 était infructueux. Une nouvelle consultation pour ces lots a donc été publiée sur le journal Ouest France le 8 avril 2023 et sur la plateforme Mégalis Bretagne du 5 avril 2023 au 2 mai 2023 à 12h. Aucune offre n'a été reçue pour le lot n°6 -menuiseries extérieures- il est donc infructueux.

L'analyse des offres pour lot n°5 « couverture » a été réalisée par le cabinet d'architecture en charge du projet, « Huitorel et Morais », selon les critères inscrits dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été envoyé en pièce jointe de la convocation au présent conseil.

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh> du 16 janvier 2023 au 21 février 2023 à 12h,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur Ouest France le 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°2023-026 déclarant sans suite le lot n°5 -couverture- ;

Vu la relance de la consultation réalisée sur la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh> du 5 avril 2023 au 2 mai 2023 à 12h,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publiée sur Ouest France le 8 avril 2023,

Vu l'analyse des offres réalisée par le cabinet d'architecture « Huitorel et Morais »,

Vu l'avis de la commission conjointe « Travaux-Sports-Associations sportives / Urbanisme, Aménagement, Foncier » du 2 mai 2023,

► **Débat :**

Mme Colas : *Nous sommes aux appels d'offres concernant la construction de la nouvelle Mairie. Je voudrais savoir à quoi ressemble la nouvelle mairie. Je ne me souviens pas avoir été invitée à une réunion pour nous présenter les plans de la nouvelle mairie. Donc, je ne sais pas si votre majorité connaît la nouvelle mairie, à quoi elle va ressembler. Je trouve cela un peu regrettable que vous n'ayez pas fait une réunion publique puisque vous avez fait une consultation citoyenne qui a quand même coûté 7500 €, on ne va pas revenir l'a dessus, dont l'abstention faisait foi du résultat et donc toujours pas de plan donc je ne sais pas si vous, majorité, vous connaissez la nouvelle mairie ? Nous, nous ne la connaissons pas. Vous n'avez de cesse de parler de transparence, je pense que chez vous, elle est un petit peu opaque quand même ! Mais rien n'est perdu, vous pourriez peut-être en faire une réunion et puis montrer les plans, ouvrir aux Pleurtusiens. C'est dommage car c'est votre projet phare et qui va coûter je ne sais pas combien encore.*

Mme le Maire : *Pour moi ce n'est pas le projet phare, c'est un projet comme un autre.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ATTRIBUE le lot n°5 « couverture » du marché de travaux « construction d'une nouvelle Mairie » à l'entreprise ci-dessous :

Lot concerné	Entreprise mieux-disante	Montant du marché en € H.T.
N° 5 – Couverture	EURL HERVE BROCHARD	170 968,37
TOTAL attribué par délibération 2023-027		1 932 473,22
Total cumulé		2 103 441,59

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, Mme DELCOURT, Mme RENAULT, Mme REUX)

6- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°1 – AVENANT N°3

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite aux terrassements, plusieurs postes ont dû être ajoutés, supprimés ou adaptés à savoir : la mise en place d'un séparateur à féculés, la mise en place d'une pompe de relevage sur un réseau existant découvert sous le fil d'eau existant. Un portail côté rue du Pré de la Roche a également été ajouté afin de faciliter la sortie des élémentaires du groupe scolaire Joseph Launay.

Il est donc proposé de valider l'avenant N°3 du lot 1 (VRD) d'un montant de 3 975,40 € HT (trois mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°1 (VRD) à l'entreprise Even ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°1 (VRD) notifié à l'entreprise Even le 14 février 2022, pour un montant de 119 630,30 € HT ;

Vu la délibération n°2023-004 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé – Lot n°1 ;

Vu la délibération n°2023-028 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché susvisé – Lot n°1 ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 1 510,00 € HT signé le 21/02/2023 ;

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 8 333,60 € HT signé le 07/04/2023 ;

Considérant que le montant de cet avenant n°3 s'élève à 3 975,40 € HT, que le montant initial du lot n°1 était de 119 630,30 € HT et que le montant cumulé des avenants s'élève à 13 819,00 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 133 449,30 € HT, soit 160 139,16 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

► **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché de travaux « Rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°1 (VRD), ci-annexé, pour un montant de 3 975,40 € HT (trois mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante centimes hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, Mme DELCOURT, Mme RENAULT, Mme REUX)

7- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°2 – AVENANT N°4

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Dans l'avancement du chantier, il a été constaté un oubli de la part des architectes dans le CCTP concernant la création des fondations pour la voile au niveau de l'accès maternelle.

De plus, un nettoyage des murs bétons existants n'était pas intégré dans le marché bien que nécessaire.

Il est donc proposé de valider l'avenant N°4 du lot 2 (Gros œuvre et démolitions) d'un montant de 7 005,00 € HT (sept mille cinq euros hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°2 (Gros œuvre et démolitions) à l'entreprise Thézé ;

Vu la délibération n°2022-104 du 18 octobre 2022 autorisant la signature des avenants n°1 et n°2 au marché susvisé – Lot n°2,

Vu la délibération n°2022-111 du 15 novembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°3 au marché susvisé – Lot n°2 ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°2 « Gros œuvre et démolitions » notifié à l'entreprise Thézé le 14 février 2022, pour un montant de 249 948,56 € HT ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 2 228,00 € HT signé le 26 octobre 2022,

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 26 133,76 € HT signé le 26 octobre 2022,

Vu l'avenant n°3 d'un montant de 1 561,40 € H.T. signé le 21 février 2023,

Considérant que le montant de cet avenant n°4 s'élève à 7 005,00 € HT, que le montant initial du lot n°2 était de 249 948,56 € HT, que le montant cumulé des avenants s'élève à 36 928,16 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 286 876,72 € HT, soit 344 252,06 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

► **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au marché de travaux « Rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°2 (gros œuvre et démolitions), ci-annexé, pour un montant de 7 005,00 € HT (sept mille cinq euros hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, Mme DELCOURT, Mme RENAULT, Mme REUX)

8- MARCHE DE TRAVAUX « RENOVATION ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE » - LOT N°12 – AVENANT N°3

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Suite à un aléa de chantier, il est nécessaire de remplacer les deux boîtes sous verre dormant des vannes gaz chaufferie et cuisine.

Il est proposé de valider l'avenant N°3 du lot 12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) d'un montant de 346,83 € HT (trois cent quarante-six euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxe).

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-009 du 1^{er} février 2022 attribuant les travaux du lot n°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) à l'entreprise Mahey ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de travaux « Travaux de rénovation et extension du restaurant scolaire » (marché n°2021-06) – lot N°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie) notifié à l'entreprise Mahey le 14 février 2022, pour un montant de 249 500 € HT ;

Vu la délibération n°2023-007 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché susvisé – Lot n°12 ;

Vu la délibération n°2023-029 autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché susvisé – Lot n°12 ;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 1 837,25 € HT signé le 21/02/2023 ;

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 9 165,79 € HT signé le 07/04/2023 ;

Considérant que le montant de cet avenant n°3 s'élève à 346,83 € HT, que le montant initial du lot n°12 était de 249 500 € HT et que le montant cumulé des avenants s'élève à 11 349,87 € HT et que le nouveau montant du marché est désormais de 260 849,87 € HT, soit 313 019,84 € TTC ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

➤ **Débat :**

Mme Renault : On relève à nouveau 11 327,23 € HT qui viennent s'ajouter au budget.

M. Leroy : le problème de la rénovation, c'est que l'on découvre des aléas

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au marché de travaux « Rénovation et extension du restaurant scolaire » - lot n°12 (Chauffage, traitement d'air, GTC et plomberie), ci-annexé, pour un montant de 346,83 € HT (trois cent quarante-six euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxe) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023.

Adopté par 21 voix POUR et 6 CONTRE (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, Mme DELCOURT, Mme RENAULT, Mme REUX)

9- DROITS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - TERRASSES

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

« Même si le domaine public est réputé inaliénable et imprescriptible, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation temporaire (AOT) du domaine public permet au titulaire de cette autorisation d'occuper le domaine public ou de l'utiliser de manière privative, c'est-à-dire dans des conditions dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. L'AOT est délivrée par la personne morale propriétaire ou gestionnaire du domaine public, dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques. Elle est personnelle, temporaire, précaire et révocable. L'activité exercée par le bénéficiaire doit être compatible avec l'affectation du domaine public. Sauf exceptions, cette occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'AOT. Autrement dit, en cas d'occupation du domaine public, une redevance d'occupation est en principe due. » (Source : outil de l'aménagement - CEREMA)

Jusqu'à présent, aucun cadre n'était établi sur notre territoire pour l'installation de terrasses, il est donc nécessaire de le mettre en place. Après comparaison avec les territoires voisins et d'autres communes similaires, il est proposé de fixer cette redevance à 20€ / m² / an.

L'autorisation d'occupation temporaire délivrée aux gérants des commerces avec terrasses fixera entre autres : la taille et la délimitation afin de permettre une continuité du cheminement PMR, le nombre de tables et de chaises maximal, l'interdiction d'éléments de mobilier ou de parasol portant des mentions de marque d'alcool ou substances nocives.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 à L. 2125-6, R. 2122-1 à R. 2122-8 et R. 2125-1 à R. 2125-6 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Travaux-Sports-Associations sportives / Urbanisme, Aménagement, Foncier » du 2 mai 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de terrasses à 20 € / m² / an ;

PRECISE que la demande devra être formalisée au mois d'octobre de l'année N pour une demande à l'année N+1 ;

PRECISE que l'autorisation d'occupation temporaire sera réalisée sous forme d'arrêté annuel du Maire et fixera les modalités d'occupation ;

PRECISE que pour 2023 le montant dû sera calculé au prorata du nombre de mois effectif.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

10-FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2024

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Conformément à l'article 171 de la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 juin 2009, a délibéré pour instaurer et fixer les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune. Ces modalités ont été modifiées par délibération du 29 juin 2010 en ce qui concerne les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,50 m².

Depuis, chaque année, la commune de Pleurtuit fixe les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, les enseignes, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m², sont exonérées.

L'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs maximaux sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE).

Dans sa séance du 10 mai 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les tarifs maximaux de 2023 (tarif de référence de 16,70 €/m²).

Pour 2024, il est proposé d'appliquer les tarifs maximaux de 2024, par face et par an, à savoir :

Enseigne				Dispositif publicitaire et pré-enseigne numérique		Dispositif publicitaire et pré-enseigne numérique	
Superficie < à 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et <= à 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie <= à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie <= à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Exonération	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2009 et du 29 juin 2010 instituant la TLPE et fixant ses modalités d'application,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2024,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023,

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

MAINTIENT l'exonération mise en place pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m² ;

FIXE le tarif de référence à 17,70 € pour 2024 ;

INDEXE automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;

INSCRIT les recettes afférentes au budget 2024 ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour rendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

11- PARTICIPATION COMMUNALE A L'OGEC POUR 2023 – ACTUALISATION DU FORFAIT A L'ÉLÈVE

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Selon la convention en date du 16 décembre 2021, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 décembre 2021, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Pierre de Pleurtuit constitue le forfait communal.

Le montant du forfait communal versé pour une année est égal au coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Saint-Pierre.

Ainsi comme convenu à l'article 4 de la convention en date du 16 décembre 2021, il convient de régulariser, compte tenu du coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire tel qu'il résulte des dépenses réelles 2022 correspondant aux écoles publiques maternelle et élémentaire et le coût à l'élève pour chaque niveau, effectué.

Les coûts moyens définitifs de référence des écoles publiques applicables pour l'année 2023 sont les suivants :

- Maternelle : 1 432,17 €,
- Élémentaire : 394,32 €,

et au vu des effectifs de la rentrée de septembre 2022 :

- Maternelle : 98 élèves,
- Élémentaire : 148 élèves,

la participation communale aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint Pierre, peut s'établir à titre définitif pour l'année 2023 à :

- Maternelle : 140 352,57 €,
- Élémentaire : 58 359,47 €,

soit un total de 198 712,04 € pour l'année, à savoir un montant mensuel de 16 559,34 €.

Dès lors, une régularisation en plus doit être réalisée sur les participations déjà versées au titre des premiers mois de l'année, tel que décrit en pièce jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'éducation,

Vu la convention en date du 16 décembre 2021, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 décembre 2021 et notamment son article 4,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel Communal » et « Finances-Développement économique » du 12 mai 2023,

➤ Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE les coûts moyens de référence des élèves des écoles publiques applicables pour l'année 2023 à :

- Ecole maternelle publique Joseph Launay : 1 432,17 €
- Ecole élémentaire publique Joseph Launay : 394,32 €

APPROUVE la participation communale définitive à verser à l'OGEC au titre de l'année 2023 à 198 712,04 € ;

AUTORISE le versement, dès le mois de juin 2023, des mensualités présentées en annexe.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

12- ALSH – MINI-CAMPS ETE 2023 – VOTE DES SUPPLEMENTS TARIFAIRES

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Durant les vacances d'été 2023, le centre de loisirs proposera aux enfants 5 mini-camps différents.

En plus du prix de journée, un supplément tarifaire est applicable pour les mini-camps. Ce supplément permet de financer une part du surcoût de ces activités par rapport à un simple accueil à l'ALSH ; surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Mini-camps Été 2023	Dates	Jours	Places	Suppléments tarifaires par jour en plus du prix de la journée Centre de Loisirs		Prix journée ALSH		Prix total pour les familles	
				Pleurtuit	Hors pleurtuit	Pleurtuit	Hors pleurtuit	Pleurtuit	Hors pleurtuit
2 nuits au Ranch	10 au 12 juillet 2023	3	16	10,00 €	13,00 €	13,48 €	18,23 €	70,44 €	93,69 €
Ma 1 ^{ère} nuit sous les étoiles	13 juillet 2023	1	12	5,00 €	8,00 €	13,48 €	18,23 €	18,48 €	26,23 €
Le Rando- nature	17 au 21 juillet 2023	5	21	10,00 €	13,00 €	13,48 €	18,23 €	117,40 €	156,15 €
Le Multisports	24 au 28 juillet 2023	5	24	10,00 €	13,00 €	13,48 €	18,23 €	117,40 €	156,15 €
Acteurs et réalisateurs	31 juillet au 4 août 2023	5	20	10,00 €	13,00 €	13,48 €	18,23 €	117,40 €	156,15 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 3 mai 2023,

► **Débat :**

M. Barbé : *normalement, les tarifs sont d'abord votés en conseil et seulement ensuite, ils sont adressés aux familles. C'est la 2^{ème} fois que vous faites l'inverse.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les suppléments tarifaires exposés ci-dessus dans le cadre des mini-camps proposés par l'ALSH durant l'été 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

13- ESPACE JEUNES – SORTIE AU FUTUROSCOPE ETE 2023 – VOTE DES SUPPLEMENTS TARIFAIRES

Rapporteur : Mme Morgane GOUES

Durant l'été 2023, l'Espace Jeunes propose une sortie au Futuroscope durant deux jours et une nuit, du 10 au 11 juillet 2023.

En plus du prix de journée, un supplément tarifaire est applicable pour les sorties exceptionnelles. Ce supplément permet de financer une part du surcoût de ces activités par rapport à un simple accueil à l'Espace Jeunes ; surcoût lié au transport, à l'hébergement et aux activités proprement dites.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les suppléments tarifaires ci-dessous :

Eté 2023	Jours	Places	Suppléments tarifaires par jour en plus du prix de la journée Centre de Loisirs		Prix journée ALSH		Prix total pour les familles	
			Pleurtuit	Hors pleurtuit	Pleurtuit	Hors pleurtuit	Pleurtuit	Hors pleurtuit
FUTUROSCOPE	2	16	13,00 €	16,00 €	13,48 €	18,23 €	52,96 €	68,46 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires » du 3 mai 2023,

➤ **Débat :**

Mme Colas : Les jeunes font-ils des actions pour récolter de l'argent et participer au coût ?

Mme Goues : Cela dépend, cela avait été fait pour le séjour au ski par exemple mais ce n'est pas prévu pour cette sortie.

Mme Colas : Il y a des possibilités quand même de le faire.

Mme Goues : Ils ne sont là que le samedi ou le mercredi et en plus ils sont surtout là pour s'amuser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ADOpte les suppléments tarifaires exposés ci-dessus dans le cadre de la sortie au Futuroscope proposée par l'Espace Jeunes les 10 et 11 juillet 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

14-PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN SYSTEMES ET RESEAUX

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Au vu des besoins permanents de la collectivité en matière informatique et téléphonique, notamment pour régler les problématiques des utilisateurs au quotidien, améliorer la maintenance préventive des serveurs et postes informatiques, sécuriser le système et améliorer l'infrastructure, il convient de créer un poste permanent à temps complet de technicien systèmes et réseaux, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, relevant du cadre d'emplois des techniciens.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien systèmes et réseaux, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

15- PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-073)

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Suite au départ d'un gestionnaire des ressources humaines et à l'occasion du recrutement en cours pour le remplacement de cet agent, il convient de régulariser par délibération la création de cet emploi permanent, par ailleurs déjà présent dans le tableau des emplois.

En effet, la délibération n°2019-073 du 5 juillet 2019 créant l'emploi permettait de recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En raison des besoins du service, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération n°2019-073 précitée pour permettre le recrutement de contractuels de droit public sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, toujours sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°2019-073 du 5 juillet 2019 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de Gestionnaire ressources humaines, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

INDIQUE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt au jour de sa transmission au contrôle de légalité.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

16- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ADMINISTRATIF COMMUNAL AUPRES DU CCAS DE PLEURTUIT

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la commune met à disposition un agent administratif auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Pleurtuit aux fins d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil du CCAS.

Cette mise à disposition d'un fonctionnaire fait l'objet d'une convention signée entre les deux entités et ne peut excéder une durée de 3 ans. La convention précise notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui sont confiées à l'agent, les conditions d'emploi, de contrôle et d'évaluation de ses activités et prévoit le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes par le CCAS.

La précédente convention arrivant à échéance le 30 juin 2023, il convient que le conseil municipal se prononce sur un renouvellement de cette mise à disposition.

Il est convenu avec le CCAS que l'agent continue à être mis à disposition auprès du CCAS à raison de 70 % de son temps de travail, les 30 % restants étant consacrés à la Mairie jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier en date du 10 mai 2023, l'agent a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 6 mois.

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Pleurtuit annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent communal concerné en date du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants-sécurité-intercommunalité-personnel communal / Finances-Développement économique-associations vie de quartier » du 12 mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VALIDE les termes de la convention de mise à disposition de personnel ci-annexée, établie pour une durée de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à la signer.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

17- MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Patricia MARTINEAU

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque afin de mieux s'adapter aux besoins du public.

DROITS DE PRETS :

Le fonds documentaire de la médiathèque étant assez conséquent et les usagers ayant une pratique variée de ce dernier, il est envisageable de modifier la répartition des prêts.

En effet, de nombreux abonnés cherchent plutôt à emprunter uniquement des DVD, tandis que d'autres préfèrent emprunter des livres, notamment des bandes dessinées (principalement des séries), ou encore des magazines.

Pour rappel, actuellement :

- 6 imprimés (livres et/ou magazines), 6 CD et 3 DVD. Le tout pour un délai de 4 semaines.

Nous proposons de modifier le règlement intérieur comme suit :

- 15 documents maximum livres, magazines, DVD et CD confondus
- Ou bien 15 livres/magazines maximum.
- Ou 15 CD maximum
- Ou 15 DVD maximum
- Le tout restant dans un délai de 4 semaines.

HORAIRES

La médiathèque est ouverte au public aux jours et heures suivants :

De septembre à juin inclus :

- Lundi 14h-16h
- Mardi 10h-12h
- Mercredi 10h-12h30 et 14h-18h
- Vendredi 15h30-18h30
- Samedi 10h-12h et 14h-17h

En Juillet et Août :

- Mardi 10h-13h
- Mercredi 10-12h30 et 14h-18h
- Vendredi 14h30-18h30
- Samedi 10h-13h

L'ABONNEMENT GRATUIT précisions :

- ✓ Les demandeurs d'emploi et les personnes détentrices d'une carte d'invalidité (sur présentation d'un justificatif).

Vu l'avis de la commission « Culture-animations-associations culturelles et de loisirs » du 17 mai 2023 ;

➤ **Débat :**

Mme Colas : *M. S. Martineau a fait une proposition en commission que je vais vous soumettre. Il nous est demandé de voter la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque sur les conditions tarifaires. Comme évoqué en commission culture nous proposons : la gratuité pour les moins de 25 ans afin de permettre aux plus jeunes (enfants et adultes) d'accéder à cet équipement culturel communal, et ce, sans que l'aspect pécuniaire ne soit un frein et ainsi d'afficher un soutien auprès de nos concitoyens. A savoir que les communes de Saint-Lunaire et Dinard sont déjà passées sur la gratuité pour les moins de 25 ans. Aussi une question se pose, ne faut-il pas rechercher une cohérence territoriale et permettre l'accès à la culture pour le plus grand nombre ? Une évaluation du réseau des médiathèques de la Côte d'Emeraude aura lieu prochainement dans le cadre du renouvellement de la convention avec la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine. Or, il ne faut pas être devin pour s'imaginer qu'il sera demandé à notre territoire des efforts de coopération en la matière. Donc charge à nous de l'anticiper avec une politique volontariste et plus ambitieuse. Et je voulais savoir quelle était votre position et si vous aviez soumis notre idée au bureau ?*

Mme Martineau : Comme évoqué à la commission, pour la prochaine fois j'avais noté prise en compte de la gratuité pour les moins de 25 ans et faire une étude statistique de fréquentation et voir aussi le délai de relance du courrier de 4 semaines.

Mme Colas : la gratuité pour les moins de 25 ans ça serait maintenant car il y a une gratuité pour les demandeurs d'emplois et cela permet aussi d'ouvrir.

Mme Martineau : je n'ai pas eu le temps de réunir l'ensemble des personnes et des agents de la culture pour pouvoir en parler.

M. Barbé : Dans ces conditions on peut peut-être le prévoir dans la délibération ici, le voter ce soir si cela ne pose pas de difficultés.

Mme Martineau : je préfère quand même en discuter avec tout le monde. C'est une équipe, je reste donc solidaire avec mon équipe. Peut-être qu'il y aura d'autres idées qui vont jaillir de la part des deux personnes qui travaillent à la médiathèque car elles ont aussi des contacts avec les autres médiathèques.

Mme Renault : il est vrai que c'est un peu dommage parce que la commission est arrivée très peu de temps avant le conseil municipal donc il n'y a pas eu le temps de revoir avant le conseil municipal aussi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la médiathèque de Pleurtuit ci-annexé.

Adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BARBÉ, Mme COLAS, M. MARTINEAU, Mme DELCOURT, Mme RENAULT, Mme REUX)

18- PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Sophie BEZIER, Maire

La commune de Pleurtuit a signé sa convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » le 25 février 2022.

Dans le cadre de ce programme, la commune doit signer une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette dernière, créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain... le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures pour favoriser la rénovation de l'habitat, l'investissement locatif, renforcer l'attractivité commerciale dans les centres, autoriser les expérimentations ou encore faciliter les procédures et interventions sur des bâtiments en état d'abandon.

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude, les communes de Dinard, Pleurtuit et La Richardais, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centre-bourgs. Après un travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon cinq orientations :

- Favoriser l'accès à un logement abordable adapté et la rénovation énergétique publique et privée
- Améliorer les déplacements et encourager les mobilités douces
- Soutenir l'attractivité commerciale des centres urbains
- Mettre en valeur et en liaison les patrimoines bâtis et naturels
- Développer et animer la mise en place d'actions solidaires et écologiques

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Il comporte 36 actions, dont 33 concernent directement la commune de Pleurtuit.

L'ensemble du programme rayonnera sur les autres communes de la Communauté de Communes, notamment grâce aux actions portées par la CCCE en matière d'amélioration de l'habitat avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Des périmètres d'intervention viennent cadrer les effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et spatialiser la majorité des actions.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant chaque année lors du comité de pilotage PVD/ORT, notamment pour faire évoluer les projets, ajouter de nouvelles actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°2022-006 en date du 1^{er} février 2022 autorisant la signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain »,

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » du 20 mai 2021,

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ci-annexée ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter tout financement en lien avec la présente convention.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

19-RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DE L'EMERAUDE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-022)

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

La société GENERAL FOY INVESTISSEMENT SNC a obtenu un permis de construire en date du 7 août 2014 pour la construction d'une résidence services seniors de 60 logements, de trois bâtiments collectifs sociaux de 9 logements chacun, de cinq pavillons sociaux de type 4 et de treize pavillons en accession de type 4.

Ce projet a pu être réalisé grâce à la cession d'une réserve foncière de la commune, autorisée par la délibération n°2012-110 en date du 14 décembre 2012. Le plan de rétrocession fait partie intégrante du dossier de permis de construire n°03522814S0023 accepté en date du 7 août 2014.

Dans ce cadre, après la levée des réserves émises par la collectivité concernant certaines imperfections relatives aux espaces verts et à la voirie, la commune a procédé à la rétrocession des parcelles cadastrées section ZC n° 531, 533 et 536 par la délibération n°2023-022 en date du 7 mars 2023.

Néanmoins, la parcelle cadastrée section ZC n°532 a fait l'objet d'un remaniement cadastral en date du 19 décembre 2019. Les emprises nouvellement cadastrées, à savoir les parcelles ZC n°582, 583, 584 et 585, faisant partie des espaces communs, il y donc lieu de procéder à leur rétrocession.

La délibération n°2023-022 étant incomplète, il est proposé de reprendre une nouvelle délibération, annulant de fait celle du 7 mars 2023.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la pièce n°0.00 « Plan de rétrocession » du permis de construire 03522814S0023 accordé le 7 août 2014,

Vu le procès-verbal de levée de réserves en date du 9 février 2023, conjointement signé par la société GENERAL FOY INVESTISSEMENT et la commune de PLEURUIT,

Vu le modificatif du parcellaire cadastral en date du 19/12/2019 ;

Vu la délibération n°2023-022 en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

► Pas de débat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n°2023-022 en date du 7 mars 2023 et la remplacer par la présente délibération ;

ACCEPTE la rétrocession des parcelles cadastrées section ZC n° 531, 533, 536, 582, 583, 584 et 585 et de leur intégration dans le domaine non cadastré ;

PRÉCISE que cette acquisition aura lieu sans contrepartie financière et que les frais seront à la charge de la société GENERAL FOY INVESTISSEMENT ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

20- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2019-140 AUTORISANT LA CESSION DE LA PARCELLE ZE 483 – LA SAUVAGEAIS

Rapporteur : M. Guy RAVAILLAULT

Par délibération n°2019-140 en date du 13 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession de la parcelle communale cadastrée section ZE n°483 située au lieu-dit « La Sauvageais », à Monsieur Jean-Claude PLIHON.

Dans le cadre de la réflexion sur les liaisons douces et afin d'augmenter le nombre de connexions au chemin de randonnée existant, il est proposé de ne pas donner suite à cette procédure. La délibération n°2019-140 n'ayant plus lieu d'être, il convient donc de l'annuler.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-140 en date du 13 décembre 2019 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section ZE n°483 à monsieur Jean-Claude PLIHON ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

➤ **Pas de débat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ANNULE la délibération n°2019-140 en date du 13 décembre 2019.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

**21-CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE ZB 87 – LIEU DIT
MON REPOS**

Rapporteur : M. Daniel LEROY

Dans le cadre du raccordement au réseau électrique de la « Ferme de Mon repos », ENEDIS réalise des travaux sur la parcelle communale ZB 87. Ces travaux doivent faire l'objet de la création d'une servitude à formaliser à travers un acte notarié. L'ensemble des frais sera à la charge d'ENEDIS.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec ENEDIS le 30 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Urbanisme, aménagement et foncier » et « Travaux, sports et associations sportives » du 2 mai 2023 ;

► ***Pas de débat***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la création d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZB 87 ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais seront portés par ENEDIS ;

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette rétrocession.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 20H30

Le Maire,
Sophie BÉZIER



Fait à Pleurtuit, le 26 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Morgane GOUES